



Aide financière aux membres à faible revenu

1 avril 2025 – 31 mars 2026

Dans le but de favoriser la participation des membres ayant un faible revenu, l'ASAMM met à la disposition de ceux-ci un budget de 1 500\$ pour l'année financière 2025-2026. Ce budget sera révisé sur une base annuelle. Pour être admissible, le membre doit répondre aux critères suivants :

- Doit être un membre en règle de l'ASAMM;
- Le membre est admissible à l'aide sociale ou au supplément de revenu garanti ;
- Fournir les pièces justificatives des divers paliers de gouvernement.

Pour chaque membre recevant de l'aide financière, les critères d'attribution des fonds sont les suivants :

- Un maximum de 150\$ par année applicable sur le coût de l'ensemble des activités de l'ASAMM, y compris pour le transport si nécessaire ;
- Le membre doit contribuer à 50% des coûts.

Les demandes d'aide seront traitées en toute confidentialité par un comité de deux personnes désignées par le conseil d'administration.